

Saint-Marc Jaumegarde

... autrement

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2014

DELAI DE CONVOCATION : NEGLIGENCE OU VOLONTE ?

Le maire fait parvenir le **vendredi 26 septembre** la convocation du conseil municipal pour une réunion le **mardi 30 septembre 2014** avec un dossier incomplet. Quand l'opposition lui fait remarquer qu'il n'a pas effectivement respecté le **délaï de 3 jours francs**, M. Martin feint d'ignorer qu'entre le vendredi et le mardi, la mairie n'a été ouverte aux conseillers de l'opposition que le lundi de 8h00 à 12h00, pour préparer la réunion. De plus, il faut savoir que les documents manquants ont été remis en séance.

Afin que les délibérations du conseil puissent intervenir en connaissance de cause, les conseillers municipaux doivent disposer d'un temps de réflexion suffisant ; la communication des pièces nécessaires devant se faire avant et non en cours de séance.

L'opposition municipale refuse que le conseil municipal soit la chambre d'enregistrement des décisions du maire ! C'est de démocratie qu'il s'agit, ... et non d'une simple irrégularité formelle.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF : IMPROVISATION DU MAIRE ET INCERTITUDES POUR LES SAINT-MARCAIS !

Depuis début juillet, la société BRONZO - attributaire du marché public - procède au creusement de tranchées, à la pose de canalisations et de regards de branchement d'assainissement collectif des eaux usées, le long de la RD 10, entre la mairie et la maison de retraite.

Le 30 septembre 2014, le maire sollicite du conseil municipal, **l'autorisation de signer des conventions créant des servitudes chez les particuliers** riverains de la RD10 pour y faire passer ces canalisations.

Nous avons exprimé notre désapprobation à plusieurs titres :

- **l'absence d'information préalable sur le tracé** du passage des canalisations met les Saint-Marcas concernés devant une quasi impossibilité de choisir, alors que les grues sont en action à quelques mètres de leur propriété ! Réponse du maire : « *s'ils ne sont pas d'accord, la tranchée sera creusée sur l'emprise de la RD 10, mais c'est moins facile ...* » ;

- **l'illégalité de conventions** créant des servitudes **sans aucune indemnité compensatoire**, la neutralisation d'une bande de terrain de 3 m de largeur, augmentée de 2 m de part et d'autre, interdit, en effet toute construction, exploitation ou même plantation. Cette disposition est **illégal** au regard de **l'article L 152.1 du code rural** « *Il est institué au profit des collectivités publiques, ... qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisations d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis. L'établissement de cette servitude donne droit à indemnité.* »

- **le défaut de transparence** sur la localisation et le nombre de bénéficiaires du futur réseau d'assainissement. Le maire décide parfois unilatéralement de supprimer un branchement prévu et déjà installé ! Réponse du maire : « *si des saint-marçais veulent savoir, qu'ils viennent à la mairie ...* » ;

Nous avons rappelé que ce marché public lancé en avril 2014, en gestation depuis une délibération de juin 2012, supposait, une définition et une évaluation précises des besoins qui sont autant de garanties de sa bonne exécution et d'une estimation fiable de son montant.

Réponse du maire : « *c'est le travail des ingénieurs ... et du maître d'oeuvre* » - Non M. Martin, **c'est au préalable de la compétence du maire qui est maître d'ouvrage !**

L'opposition a demandé, en séance, la communication du schéma directeur d'assainissement collectif ainsi que la programmation pluriannuelle de l'extension du tout-à-l'égout aux divers quartiers de St Marc.
Réponse : « *la question à l'ordre du jour du conseil concerne uniquement les servitudes de passage des canalisations ... dont la liste de propriétaires, soumis à cette servitude, n'est pas encore définitive...* ».

Nous sommes confrontés au refus de débattre en conseil municipal et à une absence évidente de transparence sur les affaires communales.

RAPPORTS SUR L'EAU ET L'ASSAINISSEMENT : AMATEURISME OU INCONSEQUENCE ?

Les rapports annuels 2013 rendant compte aux Saint-Marçais de la qualité et du prix des services publics locaux de l'eau et de l'assainissement collectif, gérés en régies communales, **remis en séance ont été présentés avec trois mois de retard ...** l'opposition en avait demandé communication par écrit.

Réponse du maire : « *c'est un oubli, à cause des élections ... mais en les demandant, l'opposition a joué son rôle ...* ». Selon nous, ce retard s'explique plutôt par les priorités du maire qui considère que l'information due aux Saint-Marçais sur sa gestion est accessoire voire superflue ...

Pour l'eau potable, selon le maire : « *l'eau est très peu chère, son prix n'a pas augmenté ... et il n'y a que 10 % de fuites !* ». En réalité, entre 2003 et 2013, l'abonnement fixé par la commune est passé de 40€ à 52€ HT soit 30 % d'augmentation. Les fuites représentent plus de 15 000 m³ ou l'équivalent de la consommation moyenne de 125 ménages (120 m³/an) ou encore 2,5 années de remboursement de l'emprunt contracté par la mairie pour financer les travaux sur le réseau (*encours de la dette 100 000 €, fin 2013*).

Pour l'assainissement collectif : « *les prix n'ont pas augmenté ... et pas d'augmentation des taxes* ». Les abonnés paient la redevance d'assainissement (1,8 % aux Bonfillons et 1,2 % au Prignon – Keyrié - Collongue) et la taxe de modernisation des réseaux (0,15%). Ces taxes ont généré fin 2013 un excédent cumulé d'exploitation de 100 000 € que le maire a décidé d'affecter au financement des travaux actuels d'extension du tout à l'égout entre la mairie et maison de retraite.

Nous avons rappelé l'iniquité de faire payer deux fois les abonnés actuels car la taxe de modernisation des réseaux est destinée à financer l'entretien courant et non le prolongement du service public communal d'assainissement. Comment justifier que depuis 2006, les abonnés des Bonfillons soumis à une redevance plus élevée de 66 % par rapport aux autres Saint-Marçais, soient à nouveau mis à contribution ? Enfin, le maire a confirmé le recours à l'emprunt (50 000 € minimum) contrairement à ses promesses de campagne.

LES TARIFS : CANTINE, SPORTS ... ! AUCUNE DISCUSSION EN CONSEIL MUNICIPAL

Augmentation du prix des repas de la cantine justifiée par le maire : « *quelques voix se sont élevées car les tarifs de la cantine étaient trop bas ... j'ai décidé...* », de nouvelles hausses des tarifs sont annoncées pour 2015 et 2016. Fixation des tarifs des sports : pas de discussion ni de justification en conseil municipal. M. le maire fixe par décision ...

COMMUNICATION DES DOCUMENTS : AVIS DE LA CADA DU 18 SEPTEMBRE 2014

Depuis plus de 6 mois, l'opposition sollicite en vain de M. le maire la communication des documents relatifs aux affaires municipales (marchés publics, comptes communaux...). Contrainte de saisir la CADA (Commission d'Accès aux Documents Administratifs) celle-ci a rendu un avis favorable en tous points. A ce jour, tous les dossiers n'ont pas été communiqués ... transparence quand tu nous tiens !

N'hésitez pas à nous écrire:

nos coordonnées mail : saint.marc.autrement@gmail.com.

et à consulter notre site pour plus de détails :

notre site <http://www.saint-marc-autrement.org/>

Patrick MARKARIAN
Conseiller Municipal

Colette MOLLARET
Conseillère Municipale